

Décision

Générale

modern

Décision n° 2003-0401/PR/MENESUP portant organisation d'un concours de recrutement des élèves-instituteurs et des élèves-instituteurs adjoints, session 2003.

n° 2003-0401/PR/MENESUP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication

21 mai 2003

Numéro JO

n° 10 du 31/05/2003

Date du numéro

31 mai 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°48/AN/83 du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VULe décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination d'un Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 relatif aux statuts particuliers des fonctionnaires

VUL'arrêté n°90-0950/PR/MEN du 18 octobre 1990 organisant la formation initiale des élèves-instituteurs et des élèves-instituteurs adjoints

VUL'arrêté n°90-0308/PR/EN du 08 avril 1990 créant et organisant le recrutement, la formation et la certification des personnels enseignants du premier degré

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le concours de recrutement des élèves-instituteurs et instituteurs adjoints, session 2003 sera organisé du Mardi 02 Septembre au Lundi 08 Septembre 2003 inclus dans les locaux du C.F.P.E.N. et du CES Charles de Foucauld.

Article 2

Pour la présente session, le nombre de places d'élèves-instituteurs et élèves-instituteurs adjoints mis en concours est de 150.

Article 3

Les épreuves du concours auront lieu selon le calendrier et l'horaire ci-après : Mardi 02 Septembre 2003

-
- de 7 H 00 à 10 H 00 : Français – de 10 H 15 à 12 H 15 : Arabe – de 15 H 15 à 18 H 15 : Mathématiques
 - Correction des épreuves de français et de l'arabe à partir de 15 H. Mercredi 03 Septembre 2003 : à partir de 7 H.
 - Correction des épreuves de mathématiques. Jeudi 04 Septembre 2003 à 11 H : Délibération pour l'admissibilité aux épreuves de la deuxième série. Samedi 06 et Dimanche 07 Septembre 2003 à partir de 7 H
 - épreuves orales de la deuxième série lecture et entretien avec le jury
 - épreuve d'éducation physique. Lundi 08 Septembre 2003 à 11 H : Délibération au C.F.P.E.N.

Article 4

Le jury du concours est constitué comme suit : Président : Le Directeur Général de la Pédagogie ou son Représentant. Membres

-
- le représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale
 - le membres du jury sont désignés par note de service de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Cette même note de service précisera les attributions des personnels désignés selon leur spécialité, de même que les modalités d'organisation de l'examen.

Article 5

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

*P. le Président de la République
chef du Gouvernement P.O le Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI